

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

**ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE**  
**(risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n’offrant pas les**  
**garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)**  
**AR2024-20**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu le code de la construction et de l’habitation, notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le rapport des services municipaux en date du 8 avril 2024 concluant à l’urgence de la situation et à la nécessité d’appliquer la procédure prévue à l’article L. 511-19 du code de la construction et de l’habitation ;

**CONSIDERANT** qu’il ressort du rapport susvisé que la maison située à Saint-Germain-sur-Ay plage, cadastrée Section AM, Numéro 61, située 40 rue des Carrières, risque de tomber sur la plage ;

**CONSIDERANT** que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers par la chute éventuelle d’objets et de gravats sur la plage ;

**CONSIDERANT** qu’il ressort de ce rapport qu’il y a lieu d’ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame Anne-Marie BITOUZE, domiciliée 38 Avenue Corniche Fleurie Le Bangui Bâtiment B à Nice (06200), résidant 40 rue des Carrières à Saint-Germain-sur-Ay plage, née le 25 janvier 1942, propriétaire de l’immeuble sis à Saint-Germain-sur-Ay plage, 40 rue des Carrières,

A interdiction d’accéder à son habitation à compter de ce jour, 10 avril 2024. Cette interdiction s’applique à ses ayants-droits et à l’ensemble des personnes susceptibles d’accéder à cette résidence secondaire.

### ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, la maison, devra être entièrement évacuée par ses occupants, immédiatement, étant précisé qu’il s’agit d’une résidence secondaire.

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l’état des lieux, la maison de madame Anne-Marie BITOUZE, située 40 rue des Carrières à Saint-Germain-sur-Ay plage est

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

interdite à l'habitation et à toute utilisation à compter du 10 avril 2024 (date d'affichage de l'arrêté) qui sera notifié ensuite à l'intéressée.

#### ARTICLE 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de la maison et sur le portail d'accès à la propriété ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département sous-couvert de M. Le Sous-Préfet de Coutances.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. Le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le  
10 avril 2024

Le Maire,

Christophe GILLES

